

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
Marie-Agnès VIVIEN
Arrêté n° ARR_2024_126

Objet : Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU les articles L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n°003-PREF-REG-484 en date du 16 octobre 2003 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 qui prévoit la mise en place d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues),
VU l'arrêté municipal du 3 septembre 1990 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
VU le code des Transports,
VU le contrat de location-gérance conclu entre le locataire-gérant, Monsieur Yassine MELIANI et le loueur, la société Taxi BAJA, représentée par Monsieur Mouhcine BAJA, en date du 13 janvier 2023,
VU l'arrêté 2023_045 portant autorisation d'un véhicule taxi en location-gérance pour la société Taxi Meldrive,
CONSIDÉRANT que Monsieur Mouhcine BAJA représentant de la société Taxi BAJA, a changé de véhicule

ARRÊTE

Article 1 : La société Taxi MELDRIVE représentée par Monsieur Yassine MELIANI, locataire et domicilié 13 rue Paul Claudel à EVRY (91000), est autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire de la commune sous le numéro 948 398 870 au 21 route de Fontainebleau, et ce, dans le cadre d'une location-gérance conclue auprès de la société TAXI BAJA représentée par Monsieur BAJA Mouhcine, immatriculée au répertoire sous le numéro 889 962 338, **à compter du 12 juillet 2024.**

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 4.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque VOLKSWAGEN, modèle PASSAT, dont le numéro d'immatriculation est le FJ-363-KB.

Article 3 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé aux services municipaux afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 4 : Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,